



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la Loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental et notamment les titres III et VII,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Eté - Automne 2025 »,

Vu l'arrêté municipal n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : Médiathèque les 4 chemins, Direction de la Culture
Lorène CLAUDEL, Directrice du Service de l'Action Culturelle
Julie MILONE, Chargée de l'Action Culturelle
 : 04 93 27 20 27

OBJET : Spectacle « La Véritable Histoire de Casse-Noisette » de la Compagnie Théâtre Morphose

LIEU : Médiathèque les 4 Chemins

DATES : Samedi 06 décembre 2025 à 15 h 00

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un spectacle de marionnettes intitulé « La Véritable Histoire de Casse-Noisette » de la Compagnie Théâtre Morphose, organisé par la commune de La Trinité (service de l'Action Culturelle) à la Médiathèque les 4 chemins, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Une place de stationnement sera réservée, côté droit sens montant de la deuxième partie de l'allée Albert Sclavo, longeant la place Jean Moulin, **le samedi 06 décembre 2025 de 08 h 00 à 19 h 00.**

Article 2/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant le spectacle. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 4/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le service de l'Action Culturelle représenté par madame Lorène CLAUDEL sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

04 DEC. 2025

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

